

13
M. de Jean
Baptiste Hé-
mon & de
Marie anne
Jénus.

Le six Fevrier mil huit cent quinze, je prieu soussigné, après la publication
d'un ban de mariage { la dispense de deux bans obtenue de Messire Roux
grand vicaire } entre Jean Baptiste Hémon cultivateur en cette paroisse
majeur d'hiacinthe Hémon et de Véronique Gauthier ses pere et mere
cultivateurs en cette paroisse et consentans à ce mariage d'une part: Et
Marie anne Jénus résidente en cette paroisse fille majeure de Joachim Jénus
et de Françoise Lalonde ses pere et mere cultivateurs en cette paroisse et
consentans au dit mariage d'autre part, ne s'étant trouvé aucun empê-
chement au mariage des dites parties { excepté celui d'une parenté du qual-
au quatrième degré duquel dispense obtenue de Messire Roux grand vic-
leur ai donné la bénédiction nuptiale, après avoir reçu leur consentement
mutuel en présence d'hiacinthe Hémon pere de l'époux, d'Ar-
hémon, frere: d'amable Gauthier servant de pere à l'épouse
de Jean Baptiste Leforge, oncle.

qui tous n'ont pu signer.

F. M. Côté noty.